

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 08 septembre 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n°2023-060	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Levallois-Perret.	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2023-060 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Levallois-Perret

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 214-1. 2° de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'agente des Finances publiques de catégorie B désignée ci-après :

KONE Mamou

L'agente délégataire ci-dessus désignée peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Levallois Perret

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents

des décisions délais de paiement délai de paiement peut être accordé

COLIN Jonathan

Contrôleur

2 000 € 6 mois

Controleur

Durée maximale des Somme maximale des décisions délais de paiement peut être accordé

6 mois

10 000 €

L'agent délégataire ci-dessus désigné peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du

Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Levallois Perret

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'agente des Finces publiques de catégorie B désignée ci-après :

KONE Mamou

L'agente délégataire ci-dessus désignée peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Neuilly-sur-Seine

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents délégataires désignés ci-dessous relevant du Service des Impôts des Particuliers de Neuilly-sur-Seine, à l'effet de signer les actes relatifs au recouvrement indiqués ciaprès :

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRE Marie	Inspectrice	5 000 €	6 mois	15 000 €
DAGUE Ludovic	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
AMAND Annie	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	10 000 €
CHAPPE Chantal	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	10 000 €
LOUISON Carole	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
HAMDI Heikel	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
KASEKA-KAPUYA Betty	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
TOBIT KOUAAMEN Fabrice	Agent	500 €	6 mios	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés mandataires peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Levallois Perret

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Neuilly-sur-Seine, le 1er septembre 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, de Levallois Perret

signé

Denis ROGÉ

Chef de Service Comptable

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/